



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 30267

### Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre des sports sur les revendications des représentants des comités régionaux olympiques et sportifs et comités départementaux olympiques et sportifs. En effet, les représentants des CROS et des CDOS, réunis en congrès national le 27 septembre dernier, regrettent que le sport soit insuffisamment pris en compte par les projets actuels de loi relatifs à la décentralisation. Ils souhaitent la création en régions d'instances de concertation, associant les acteurs du développement du sport, chargées notamment d'élaborer un schéma régional des équipements sportifs, le transfert aux départements de la compétence du sport à finalité sociale et la généralisation des comités départementaux des espaces, sites et itinéraires de plaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces demandes soient prises en considération.

### Texte de la réponse

Le ministre des sports est attentif aux observations formulées par les délégués des CROS et des CDOS qui regrettent l'absence de prise en compte du sport dans les projets de loi relatifs à la décentralisation. Le diagnostic établi conjointement par le mouvement sportif et les collectivités locales à l'issue des Etats généraux du sport, réunis de septembre à décembre 2002, a confirmé l'état dans l'exercice de ses compétences actuelles. En ce qui concerne la mise en place d'instances de concertation régionales, elle peut relever de l'initiative des conseils régionaux. S'agissant de l'intervention des conseils généraux dans le domaine de l'aide aux publics défavorisés, elle est déjà autorisée par les précédentes lois de décentralisation. La généralisation des comités départementaux des espaces, sites et itinéraires des sports de nature, passe par une modification de la loi sur le sport, modification à laquelle travaille les services du ministère. Enfin, la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (ICI) en matière de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs est inscrite dans le projet de loi relatif à l'organisation décentralisée de la République qui sera soumis au Parlement début 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Tourtelier](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30267

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9586

**Réponse publiée le :** 9 mars 2004, page 1903